

Projet de loi C-39 :

NE FRAGILISEZ PAS LE DROIT DE GRÈVE

Le projet de loi C-39 accorde explicitement à la ministre du Travail le pouvoir absolu de mettre fin à une grève légale et d'imposer un règlement exécutoire des différends.

Les députées et députés fédéraux doivent protéger le droit de grève.

CE QUI EST EN JEU :

1. En vertu du projet de loi C-39, lors du début d'une grève légale ou d'un lock-out, le nouveau libellé du Code du travail permettrait à la ministre du Travail d'ordonner au Conseil canadien des relations industrielles de mettre fin à une grève légale.
2. Avant d'exercer ce pouvoir, la ministre doit « examiner » le rapport d'un médiateur spécial et se former une « opinion » selon laquelle le différend porte atteinte ou peut porter atteinte à l'intérêt national.
3. L'intérêt national est défini comme étant tout ce que la ministre estime être à son « avis », y compris, mais sans s'y limiter, l'impact sur l'économie.
4. **Il n'y a aucune limite aux pouvoirs de la ministre. Il n'y a pas de « garde-fous ». La décision finale appartient à la ministre, et elle est entièrement soumise à son pouvoir discrétionnaire.**
5. Les travailleuses et travailleurs pourraient se voir dépouiller de leur droit constitutionnel de grève par l'envoi d'un simple courriel de la ministre du Travail. Et il n'y aurait même pas de vote au Parlement.

« Un droit que vous ne pouvez jamais exercer n'est pas un droit. »

- Débardeur

CELA NE CONCERNE PAS SEULEMENT DE CE QUI SE PASSE PENDANT UNE GRÈVE

Le pouvoir de mettre fin à une grève peut avoir un effet sur les négociations avant même qu'une grève soit déclenchée.

Si un employeur croit que le gouvernement interviendra au bout du compte et imposera l'arbitrage, il n'a aucune raison de faire les compromis nécessaires pour en arriver à une entente négociée.

Cela fait pencher la balance à la table de négociation.

CE QUE LES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DEMANDENT

Supprimez l'article 107 comme mécanisme pour mettre fin aux grèves légales.



CANADIAN LABOUR CONGRESS
CONGRÈS DU TRAVAIL DU CANADA